

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2462

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 7, rue Rivet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon et en vue de réaliser une opération de logement social permettant la réhabilitation de l'immeuble et le financement de six logements en prêts PLUS (prêt locatif à usage social) visant l'application d'un loyer modéré, la Communauté urbaine a préempté l'immeuble situé 7, rue Rivet à Lyon 1er au prix de 480 000 € auquel s'ajoute une commission de 19 200 € TTC.

Il s'agit d'un immeuble totalement occupé, bâti sur un terrain de 152 mètres carrés, cadastré sous le numéro 27 de la section AD, comportant sept logements, deux garages, un local commercial et un entrepôt répartis sur cinq niveaux, d'une superficie utile totale de l'ordre de 448 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 480 000 € auquel s'ajoute une commission de 19 200 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise relative à la revente à l'Opac du Grand Lyon d'un immeuble situé 7, rue Rivet à Lyon 1er.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 499 200 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 100 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,